



République Française

MAIRIE DE CHATEAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Saône-et-Loire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Pouvoir : 0

Votants : 10

Date de la convocation : 10/02/2025.

Le 17 février 2025 à 19h15, le conseil municipal de Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre NUGUES, maire de la commune.

DÉLIBÉRATION : N° 02/2025

Présents : René DUFOUR, Pascal PERRIN, Laurence SAINT-JEAN, Christian MERIGOT, Françoise CHANAL, Damien THERIAUD, Pierre NUGUES, Sylvie RIPPE, Claudie CREUTZ, Jean-Baptiste JANDET.

Excusés / absents : Claude NUGUES.

Secrétaire de séance : Pascal PERRIN.

Objet : ZAER / définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables enjoignant aux municipalités de définir sur leur territoire des zones propices aux différentes filières ENR ;

Considérant que tous les types d'ENR doivent être étudiés : solaire photovoltaïque (PV) et thermique, hydraulique, géothermie, éolien, Biogaz, bois-énergie, hydroélectricité ;

Considérant les cartes recensant le potentiel agronomique des sols et les différentes zones environnementales de la commune ;

Vu les débats en conseil municipal du 13/05/2024 ayant abouti à l'identification de trois filières ENR listées ci-après ;

Vu les débats en conseil municipal du 03/06/2024 fixant les modalités de la consultation publique sur ces filières ENR ;

Vu la concertation publique réalisée sur ce projet du 10 juin au 31 juillet 2024, par voie d'affichage sur la commune et par le site internet communal d'autre part, invitant les habitants à laisser leurs avis par deux canaux : un registre en mairie et une adresse mail dédiée (zaer@mairiedechateau.fr) ;

Vu les réactions des habitants au nombre de deux,

Vu la publication des résultats de la concertation courant novembre 2024 sur le site internet communal et dans le bulletin municipal publié en décembre 2024,

Vu l'avis sollicité auprès du gestionnaire Natura 2000 en date du 19/04/2024, et la réponse reçue de sa part datée du même jour,

Considérant que chaque type d'EnR doit faire l'objet d'un zonage propre ;

A l'unanimité le conseil municipal décide de :

- IDENTIFIER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables tel qu'il suit et cartographiées ci-après :

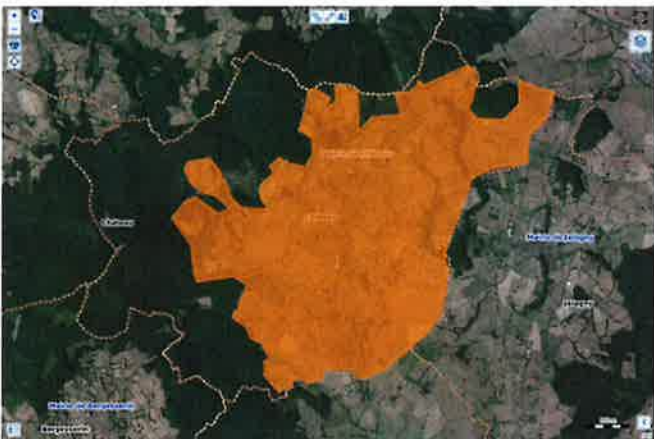
- Le solaire voltaïque en toiture : toute la commune ;
 - Le solaire thermique en toiture : toute la commune ;
 - La géothermie de surface rattachée aux bâtiments d'habitation ou d'activités agricoles et artisanales : toute la commune ;
- CHARGER le maire de notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Saône-et-Loire, et à la Communauté de Communes du Clunisois.



Solaire photovoltaïque en toiture



Solaire thermique en toiture



Géothermie de surface

Pour extrait conforme,
Fait à Château, le 17/02/2025
Le Maire, Pierre NUGUES

